

GEODONNÉES ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX (LACS ET COURS D'EAU)

DGE EAU transmet aux mandataires une géodatabase fichier comme modèle afin que la création de la géodonnée relative à l'espace réservé aux eaux réponde aux exigences fédérales (ID 190.1).

Classe d'entité ERE			Table Documents		
Nom de champ	Alias	Type de données	Nom de champ	Alias	Type de données
OBJECTID	OBJECTID	ID d'objet	OBJECTID	OBJECTID	ID d'objet
SHAPE	SHAPE	Géométrie	ID_DOC	Identifiant du document	Long
ID_ERE	ID Espace réservé aux eaux	Long	TYPE_DOC	Type de document	Court
NO_ERE	No cantonal de l'espace réservé aux eaux	Texte	TITRE_DOC	Titre du document	Court
CANTON	Canton	Court	ABREVIATION	Abréviation	Texte
NOM_CE_LAC	Nom du cours d'eau ou de l'étendue d'eau	Texte	NO_DOC	Numéro officiel	Texte
DATE_ERE	Date de l'entrée en force	Date	NIVEAU	Niveau	Texte
REMARQUES	Remarques	Texte	ARTICLE	Article(s)	Texte
STATUT_JURIDIQUE	Statut juridique	Court	URL_DOC	Hyperlien vers le document	Texte
STATUT_CONFORMITE	Statut de conformité	Court	NO_INDEX	Numéro d'index	Long
DATE_EXAMEN_CONFORMITE	Date de l'examen de conformité	Date	STATUT_J	Statut juridique	Court
SHAPE_Length	SHAPE_Length	Double	DATE_DOC	Date d'entrée en vigueur	Date
SHAPE_Area	SHAPE_Area	Double	SERVICE	Service compétent	Court

Lien M-N entre l'ERE et le document

Nom de champ	Alias	Type de données
OBJECTID	OBJECTID	ID d'objet
ID_ERE	Identifiant de l'espace réservé aux eaux	Long
ID_DOC	Identifiant du document RDPPF	Long
NO_DOC	Numéro officiel	Texte

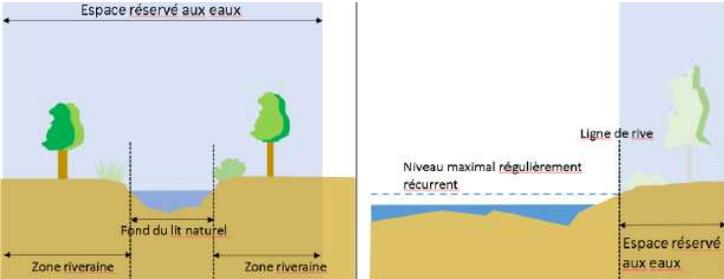
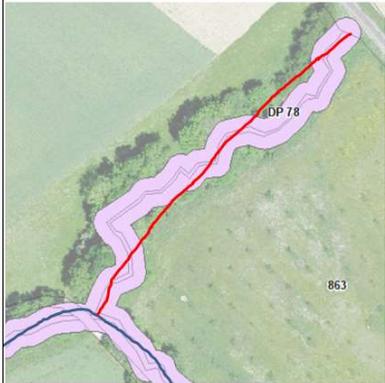
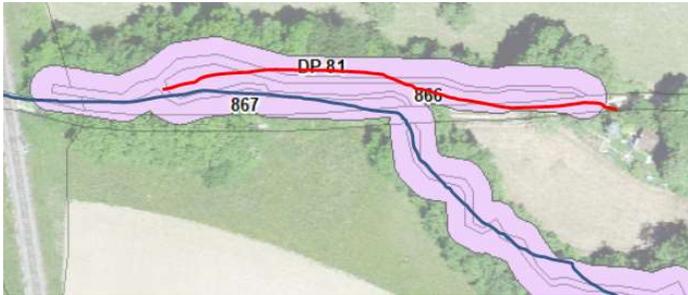
La détermination des espaces réservés aux eaux se fait par le biais des plans d'affectation et des dossiers mis à l'enquête publique selon art 12 LPDP.

Le système de coordonnées de la géodonnée doit être en MN95.

Système de coordonnées courant :

CH1903+_LV95
WKID : 2056 Autorité : EPSG

Le tableau ci-dessous détaille les exigences pour chaque champ.

Nom d'attributs	Méthodologie champs
<p>Géométrie SHAPE : Polygone (SHAPE)</p>	<p>Polygone fermé rattaché aux tronçons de cours d'eau ou aux rives de lacs GESREAU Les polygones peuvent se superposer. Les polygones sont découpés selon les différents cours d'eau /rives de lac.</p> <p>Un espace réservé aux cours d'eau s'étend sur les rives et la surface en eau, alors qu'un espace réservé aux étendues d'eau s'étend depuis la rive.</p> <p>Si l'espace réservé aux eaux (ERE) est délimité sur une seule rive de cours d'eau, alors le polygone doit couvrir la moitié du cours d'eau et sa rive, même si le périmètre du plan mis à l'enquête ne recouvre pas le domaine public des eaux.</p> <p><u>Exemple de problème de géométrie :</u> <i>Un seul polygone qui doit être séparé en 2 polygones superposés</i></p>  <p><i>Un seul polygone qui doit être découpé en deux.</i></p>  

<p>ID Espace réservé aux eaux (ID_ERE)</p>	<p>A renseigner par un chiffre incrémenté à partir de 1 jusqu'au nombre de polygone fermé.</p> <p><i>Identifiant de l'espace réservé aux eaux aussi nécessaire pour le lien avec les documents RDPPF officiels légalisant les ERE, soient :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan et le règlement des plans d'affectation, - les documents mis à l'enquête et la décision autorisant le projet selon art 12 LPDP
<p>Numéro cantonal de l'espace réservé aux eaux (NO_ERE)</p>	<p><u>Ne pas renseigner</u> ce champ, à laisser vide.</p> <p><i>DGE-EAU crée et incrémente ce numéro objet afin qu'il soit constant et non équivoque.</i></p> <p><i>TypeERE_N°Cantonal_N°troncon</i> avec <i>TypeERE</i> = EREE pour lac et ERE pour cours d'eau. Cas des embouchures choix du lac soit EREE (influence lacustre probable)</p> <p><i>N°Cantonal</i> : Numéro lac ou cours d'eau cantonal - Geodonnées disponible dans GESREAU sur le guichet cartographique cantonal (https://www.geo.vd.ch/), sous le thème « Eaux et sites pollués », dans le sous-thème « Lac et cours d'eau ».</p> <p>Les couches « rivières » et « étendues d'eau » renseigne ce numéro cantonal des cours d'eau et des lacs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les cours d'eau : utiliser le numéro cours d'eau vaudois, - pour les lacs : utiliser l'identifiant de la couche étendues d'eau <p>Cas de cours d'eau ou lac absent de GESREAU → Mis à jour de GESREAU avec création de l'objet et de son identifiant réalisé par DGEEAU</p> <p><i>N°troncon</i> : Numéro tronçon Chiffre incrémenté selon l'arrivée chronologique des ERE validés.</p>
<p>Abréviation du canton (CANTON)</p>	<p>Mettre VD par défaut</p>
<p>Nom cours d'eau ou lac (NOM_CE_LAC)</p>	<p>Géodonnées cantonales disponibles sur le guichet cartographique cantonal (https://www.geo.vd.ch/), sous le thème « Eaux et sites pollués », dans le sous-thème « Lac et cours d'eau ».</p> <p>Les couches « rivières » et « étendues d'eau » renseigne sur le nom des objets dans le champ « Nom ».</p> <p>Si aucune information sur le nom au format texte n'est indiquée dans la géodonnée cantonale, ce champ doit être laissé vide.</p>

<p>Date de l'entrée en force (DATE_ERE)</p>	<p>Pour les plans d'affectation : date d'entrée en vigueur du plan d'affectation selon le courrier de constatation d'entrée en vigueur du plan d'affectation de la DGTL transmis par email à info.ere@vd.ch <i>Par défaut les Communes précisent la date de mise à l'enquête de leurs plans d'affectation, cette date est mise à jour par DGE EAU.</i></p> <p>Pour les enquêtes publiques selon art 12 LPDP : date de la décision signée autorisant le projet, après vérification qu'aucune opposition n'ait été déposée dans le délai de 30 jours après signature.</p> <p>Format date : JJ.MM.AAAA</p>
<p>Remarques (REMARQUES)</p>	<p>Pour les plans d'affectation : nom du plan d'affectation inscrit sur le plan signé enregistré au format pdf sur le serveur de DGTL</p> <p>Pour les enquêtes publiques selon art 12 LPDP : Type de projet + numéro CAMAC</p>
<p>Statut juridique (STATUT_JURIDIQUE)</p>	<p>Trois statuts possibles afin de différencier les espaces réservés aux eaux en vigueur ou projetés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En vigueur : plans d'affectation en vigueur et projets autorisés sans recours - Modification avec répercussions - A ne pas utiliser - Modification sans répercussion = statut utilisé uniquement pour les plans d'affectation mis à l'enquête ET géodonnées ERE soumises à DGE-EAU pour approbation ; <p><i>Remarque : Lors de la délivrance de permis de construire, art 104 LAT exige de prendre en compte les planifications en voie d'élaboration (= effet anticipé).</i></p>
<p>Statut de l'examen de conformité (STATUT_CONFORMITE) <i>(pour RDPPF VD)</i></p>	<p>Examen de conformité réalisé par DGE-EAU au stade :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation du plan d'affectation, - après décision signée délivrant l'autorisation art 12LPDP au projet de construction dans le domaine public des eaux. <p><u>2 statuts :</u> 0 : Non conforme 1 : Conforme</p>
<p>Date de l'examen de conformité (DATE_EXAMEN_CONFORMITE) <i>(pour RDPPF VD)</i></p>	<p>Pour les plans d'affectation : Date de validation par courriel de info.ere@vd.ch à interlis.normat@vd.ch Pour enquête publique selon art 12 LPDP : Date de validation des géodonnées demandées par info.ere@vd.ch, après réception de la décision</p> <p>Format date : JJ.MM.AAAA</p>

Table de relation qui permet de faire le lien M-N entre les « ERE » et la table « Documents » :

Identifiant de l'espace réservé aux eaux	ID Espace réservé aux eaux (ID_ERE)
Identifiant du document RDPPF	ID document (ID_DOC)
Numéro officiel	Numéro officiel (NO_DOC)

Table « Documents » :

ID document (ID_DOC)	<p>Identifiant du document légalisant les espaces réservés aux eaux. Pour les bases légales : lois et ordonnances Pour les plans d'affectation : le plan et le règlement Pour les enquêtes publiques selon art 12 LPDP : le plan, la coupe, le rapport mis à l'enquête et la décision délivrant l'autorisation au sens de l'article 12 LPDP</p> <p><i>Contenu pdf dossier d'enquête : 1 pdf = 1type de doc</i> <i>Remarque : à partir de 2023, toutes enquêtes publiques selon art 12 LPDP doivent délimiter l'ERE sur les plan géomètre</i></p>
Type de document (TYPE_DOC)	<p>Valeurs possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription légale : tout document d'enquête (plan d'affectation, règlement, plan d'aménagement mis à l'enquête, coupe mise à l'enquête, rapport mis à l'enquête, décision délivrant l'autorisation au sens de l'article 12 LPDP) - Base légale. Lois et ordonnances - Indication
Titre du document (TITRE_DOC)	<p>Titre officiel Pour les bases légales : nom officiel de la loi ou de l'ordonnance Pour les plans d'affectation : « Plan d'affectation » et « Règlement du plan d'affectation » Pour les enquêtes publiques selon art 12 LPDP : « Autorisation au sens de l'article 12 LPDP », « Plan mis à l'enquête », « Coupe mise à l'enquête », « Rapport mis à l'enquête »</p>

Abréviation (ABREVIATION)	Pour les bases légales : abréviation de la loi ou de l'ordonnance Pour les prescriptions légales : vide
Numéro officiel (NO_DOC)	Pour les bases légales : numéro de la base légale Pour les prescriptions légales : numéro officiel correspond au numéro ACTIS du dossier mis à l'enquête. (= numéro CAMAC)
Niveau (NIVEAU)	Pour les bases légales : niveau fédéral ou cantonal Pour les prescriptions légales : vide
Article (ARTICLE)	Pour les bases légales : numéro de l'article Pour les prescriptions légales : vide
Hyperlien vers le document (URL_DOC)	Pour tous : lien Nom du document avec son extension (p. ex. : #.pdf), en attendant coordination avec RDPPF (stockage définitif dans « Documents/ERE » et lien externe https://www.rdppf.vd.ch/Documents/ERE/),
Numéro d'index (NO_INDEX)	Pour les bases légales : numéro d'ordre pour la sortie de la publication Pour les prescriptions légales : vide
Statut juridique (STATUT_J)	Trois statuts possibles afin de différencier les espaces réservés aux eaux en vigueur ou projetés : - En vigueur - Modification avec répercussions - A ne pas utiliser - Modification sans répercussion = statut utilisé uniquement pour les plans d'affectation mis à l'enquête et géodonnées ERE soumises à DGE-EAU pour approbation <i>Remarque : Lors de la délivrance de permis de construire, art 104 LAT exige de prendre en compte les planifications en voie d'élaboration (= effet anticipé).</i>
Date entrée en vigueur (DATE_DOC)	Pour les bases légales : Date entrée en vigueur de la loi ou de l'ordonnance.

	<p>Pour les plans d'affectation : date d'entrée en vigueur du plan d'affectation selon le courrier de constatation d'entrée en vigueur du plan d'affectation de la DGTL transmis par email à info.ere@vd.ch</p> <p><i>Par défaut les Communes précisent la date de mise à l'enquête de leurs plans d'affectation, cette date est mise à jour par DGE EAU.</i></p> <p>Pour les enquêtes publiques selon art 12 LPDP : date de la décision signée autorisant le projet, après vérification qu'aucune opposition n'ait été déposée dans le délai de 30 jours après signature.</p> <p>Format date : JJ.MM.AAAA</p>
<p>Nom du service compétent (SERVICE)</p>	<p>Nom du service responsable du document, qui légalise les espaces réservés aux eaux</p> <p>Par défaut : DGE-EAU</p>